



EMPLACEMENTS RESERVES:

| N° | Opération | Collectivité Maître d'ouvrage | Superficie |
|-------|---|-------------------------------|------------|
| - 1 - | 1: Création parc de stationnement sous la piste d'été | Commune | 4 ha |
| - 2 - | 2: Création parc de stationnement Virage 5 | Commune | |
| - 3 - | Emprise du futur Transport en site propre | Commune | |

- LEGENDE:**
- Zones urbaines**
- Ua** Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
 - Ub** Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
 - Uc** Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
 - Ud** Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
 - Ue** Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire des besoins collectifs directement liés aux activités éducatives, culturelles et aux services publics
 - Ux** Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitement des ordures
- Zones à urbaniser**
- AU** Zone d'urbanisation future
 - AUa** correspond au secteur de l'Eclosé Ouest
 - AUb** correspond au secteur de Passeaux
 - AUd** correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'altiport.
 - AU** Stricte de Clos Givier.
- Zones Naturelles**
- N** Zone naturelle et forestière
 - Nc1 et Nc2 et Nc3**, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) des captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
 - Nh**, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
 - Np**, qui correspond aux habitats naturels rocaillieux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
 - Ns** secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité notamment de ski et de randonnée
 - NsA**, secteur où est admis l'extension des exploitations agricoles
 - NsL** secteur à aménager en coeur de station pour une activité de glisse (Luge, ski...)
 - Nsr**, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
 - Nch**, qui correspond à une centrale hydroélectrique

COMMUNE DE :
HUEZ
Département de l'Isère

REVISION
PLAN LOCAL D'URBANISME



Adopté par délibération du :
28 avril 2015
Mise à l'enquête publique
par arrêté du :
28.07.2015 au 2.09.2015
Approuvé par délibération
du :
11.11.2015
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 APPROUVEE LE 20.08.2016
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°2 APPROUVEE LE 20.01.2017

PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE ZOOM STATION
HORS RISQUES NATURELS

MODIFICATION SOUMISE A
ENQUETE PUBLIQUE N°1

Echelle : 1/25000
PATRIARCHE & CO
Le Bourget-du-Lac
Tauxemey - BP 205
Savoie Technicart
73375 Le Bourget-du-Lac
Tel : +33 (0)4 79 25 37 30
Fax : +33 (0)4 79 25 37 31

ALPE D'HUEZ
2017